

PROCES-VERBAL

Ordre du jour :

1. Installation du Comité Syndical
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Élection du Président
4. Élection des Vice-présidents
5. Constitution du Bureau et élection des membres
6. Prise de connaissance de la Charte de l'élu local
7. Délégations de compétences par le Comité Syndical au Président
8. Approbation du règlement intérieur
9. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la SEMOP
10. Désignation des représentants au Comité de pilotage de la SEMOP
11. Désignation du représentant du Comité Syndical auprès de l'Observatoire des Transports et de la Logistique Grand Est
12. Désignation du représentant du Comité Syndical auprès de l'Association Française des Ports Intérieurs
13. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
14. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
15. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
16. Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026
17. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

1. Installation du Comité Syndical

Le 20 mai 2026 à 14 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (SMO) se sont réunis à la CCI Alsace Eurométropole – délégation de Colmar Centre Alsace, sis 1 place de la Gare 68000 Colmar, sur convocation qui leur a été adressée le 13 mai 2026.

Les dispositions de l'article 5.1 des statuts du SMO (Cf. *Annexe 1*) imposent une nouvelle élection du Président dès lors que plus de la moitié des membres du Comité Syndical a été renouvelée depuis la dernière élection du Président.

Aux termes de l'article 4.1.1. des statuts, « *Le nombre de délégués membres du Comité Syndical est fixé à 16* ». Depuis la dernière élection du Président, en date du 4 avril 2022,

- Voies Navigables de France (VNF) a désigné en mars 2024 pour les six prochaines années les cinq délégués suivants :
 - Le Directeur territorial de Strasbourg ;
 - Le Chef du service du développement de la Direction territoriale de Strasbourg ;
 - Le Directeur du développement ;
 - Le Responsable du développement des plateformes portuaires ;
 - Le Responsable de la stratégie portuaire et transition énergétique de la Direction territoriale de Strasbourg.
- En mars 2025, Monsieur Nicolas BRUTIN a changé de fonction au sein de VNF et a été remplacé par Madame Marie-Astrid VERON, elle-même remplacée en mars 2026 par Madame Aurélie MOREAU.
- En avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires, ont été désignés les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du SMO :
 - Monsieur Thierry SAUTIVET et Monsieur Bruno NAEGELIN pour la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach ;
 - Monsieur Eric STRAUMANN et Monsieur Lucien MULLER pour Colmar Agglomération.

Par conséquent, cela implique le franchissement du seuil prévu par les dispositions de l'article 5.1.

Enfin, l'article 6 des statuts prévoit que « *le comité syndical élit le ou les Vice-présidents, et le cas échéant les autres délégués membres du Bureau, directement après avoir élu le président. La durée du mandat du ou des Vice-présidents correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCIAE-Délégation de Colmar, CCA et de VNF.* ».

Dans ces conditions, une nouvelle élection du Président et des Vice-présidents s'avère nécessaire.

Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (SMO)
Séance du Comité Syndical du 20 mai 2026 à 14h00
à la CCI Alsace Eurométropole – délégation de Colmar Centre Alsace, 1 place de la Gare, 68000 Colmar

La séance est ouverte et présidée par Monsieur Lucien MULLER, doyen d'âge des membres du Comité Syndical présents, jusqu'à l'élection du nouveau Président du Syndicat Mixte.

Il donne lecture des noms des 16 délégués statutaires et après l'appel nominatif des délégués, déclare les délégués membres du Comité Syndical, présents et absents, installés.

Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (SMO)
Séance du Comité Syndical du 20 mai 2026 à 14h00
à la CCI Alsace Eurométropole – délégation de Colmar Centre Alsace, 1 place de la Gare, 68000 Colmar

Délégués statutaires	16
Délégués présents	9
Procurations	6
Absents non représentés	1

Membres du Comité Syndical présents :

Organisme	Prénom	Nom
CCI Alsace Eurométropole – Délégation de Colmar	Bertrand	BURGER
Colmar Agglomération	Lucien	MULLER
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	Thierry	SAUTIVET
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	Bruno	NAEGELIN
Région Grand Est	Odile	UHLRICH-MALLET
Région Grand Est	Christelle	LEHRY
Voies Navigables de France (VNF)	Jean-Laurent	KISTLER
Voies Navigables de France (VNF)	Aurélie	MOREAU
Voies Navigables de France (VNF)	Hervé	KRIEGER

Procurations :

Nombre	Déléquant		Délégataire	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
1	Céline	KERN-BORNI	Bertrand	BURGER
2	Myriam	PARIS	Bruno	NAEGELIN
3	Eric	STRAUMANN	Lucien	MULLER
4	Christian	ZIMMERMANN	Thierry	SAUTIVET
5	Yann	QUIQUANDON	Jean-Laurent	KISTLER
6	Lionel	ROUILLON	Aurélie	MOREAU

Membres du Comité Syndical absents non représentés excusés :

Organisme	Prénom	Nom
CCI Alsace Eurométropole – Délégation de Colmar	Franck	FAVRE

2. Désignation du secrétaire de séance

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'au début de chacune des séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance propose de désigner Monsieur Jean-Laurent KISTLER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Laurent KISTLER.

3. Élection du Président

Conformément aux statuts du SMO et aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical est appelé à élire le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le doyen d'âge du Comité Syndical, Monsieur Lucien MULLER, rappelle les dispositions du CGCT qui régissent l'élection du Président.

Il est proposé de procéder à l'installation du bureau de vote :

- Président : Monsieur Lucien MULLER, doyen d'âge ;
- Secrétaire : Monsieur Jean-Laurent KISTLER ;
- Assesseurs : Madame Christelle LEHRY et Monsieur Bruno NAEGELIN.

Monsieur Lucien MULLER propose la candidature de Monsieur Thierry SAUTIVET, actuel Président de l'intercommunalité sur laquelle sont implantés le Port Rhénan Colmar / Neuf-Brisach et le Parc d'activités EcoRhena.

Monsieur Lucien MULLER demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente et Monsieur Thierry SAUTIVET accepte cette proposition.

Il est ensuite procédé à l'élection du Président.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Monsieur Lucien MULLER et le secrétaire de séance, Monsieur Jean-Laurent KISTLER, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Monsieur Thierry SAUTIVET = 15 voix**

Le Président de séance a proclamé **Monsieur Thierry SAUTIVET** Président et le déclare immédiatement installé.

4. Élection des Vice-présidents

Conformément aux statuts du SMO et aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical est appelé à élire quatre Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est proposé de procéder à l'installation du bureau de vote :

- Président : Monsieur Thierry SAUTIVET ;
- Secrétaire : Monsieur Jean-Laurent KISTLER ;
- Assesseurs : Madame Christelle LEHRY et Monsieur Bruno NAEGELIN.

Monsieur Thierry SAUTIVET, Président, propose les candidatures de :

- Monsieur Eric STRAUMANN, en tant que délégué représentant Colmar Agglomération ;
- Monsieur Jean-Laurent KISTLER, en tant que délégué représentant VNF ;
- Monsieur Bertrand BURGER, en tant que délégué représentant la CCI Alsace Eurométropole ;
- Madame Odile UHLRICH-MALLET, en tant que déléguée représentant la Région Grand-Est.

Monsieur Thierry SAUTIVET demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

Monsieur Lucien MULLER lit un message de Monsieur Eric STRAUMANN, absent, dans lequel il remercie le Président pour sa proposition.

Monsieur Jean-Laurent KISTLER remercie le Président pour sa proposition.

Monsieur Bertrand BURGER remercie le Président pour sa proposition.

Madame Odile UHLRICH-MALLET remercie le Président pour sa proposition.

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Thierry SAUTIVET a proposé **Monsieur Eric STRAUMANN** au poste de **1^{er} Vice-président** et a demandé s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes que pour le Président, à l'élection du 1^{er} Vice-président.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : **Monsieur Eric STRAUMANN** **15 voix**

Monsieur Eric STRAUMANN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Thierry SAUTIVET a proposé **Monsieur Jean-Laurent KISTLER** au poste de **2^{ème} Vice-président** et a demandé s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : **Monsieur Jean-Laurent KISTLER** **15 voix**

Monsieur Jean-Laurent KISTLER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Thierry SAUTIVET a proposé **Monsieur Bertrand BURGER** au poste de **3^{ème} Vice-président** et a demandé s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : **Monsieur Bertrand BURGER** **15 voix**

Monsieur Bertrand BURGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Thierry SAUTIVET a proposé **Madame Odile UHLRICH-MALLET** au poste de 4^{ème} **Vice-présidente** et a demandé s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : **Madame Odile UHLRICH-MALLET** **15 voix**

Madame Odile UHLRICH-MALLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

5. Constitution du Bureau et élection des membres

Vu les dispositions de l'article 6 des statuts du SMO qui stipule que « le Bureau du Syndicat est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres personnes membres du Comité Syndical.

Le Bureau est institué par une délibération du Comité Syndical.

Le Bureau est composé d'un délégué représentant la CCIAE-Délégation de Colmar, d'un délégué représentant VNF, d'un délégué représentant la Région Grand-Est, d'un délégué représentant Colmar Agglomération et d'un délégué représentant la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ».

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

- **décide** de fixer le nombre de membres du Bureau à 5 (cinq) ;
- **proclame** les délégués membres du Comité Syndical suivants, membres du Bureau du Syndicat :
 - Monsieur Thierry SAUTIVET ;
 - Monsieur Eric STRAUMANN ;
 - Monsieur Jean-Laurent KISTLER ;
 - Monsieur Bertrand BURGER ;
 - Madame Odile UHLRICH-MALLET.

6. Prise de connaissance de la Charte de l' élu local

Le fonctionnement du SMO (article 4 des statuts) repose sur l'article L. 5211-1 du CGCT qui renvoie lui-même au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 2121-7 et suivants du CGCT).

En vertu de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le Président donne lecture de la Charte de l' élu local prévue aux articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette charte traduit les droits et devoirs des élus locaux (*Cf. Annexe 2*).

Le Président remet aux membres du Comité Syndical une copie de la Charte de l' élu local ainsi que du chapitre du CGCT (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) dont les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, à l'exception des art. L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, s'appliquent également aux membres du Comité Syndical, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (art. 9) qui a créé une nouvelle section au sein du CGCT qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local,

Vu la Charte de l' élu local lue par le Président,

Le Comité Syndical,

- ***prend acte*** de la lecture de la Charte de l' élu local par le Président ;
- ***atteste*** avoir reçu une copie de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du Comité Syndical.

7. Délégations de compétences par le Comité Syndical au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et aux articles 4.3 et 5.2 des statuts du Syndicat, le Président peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Comité Syndical, hormis dans les matières suivantes :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;
- choix du mode de gestion des services gérés par le Syndicat.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du Syndicat, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président du Syndicat, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget :

1. Conventions, contrats, accords et avenants

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions, contrats et accords dont les engagements financiers pour le Syndicat sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT ;
- approuver tout avenant, quelle que soit sa forme de passation, dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution de l'engagement financier initial de moins de 5% et dans la limite d'un montant total estimé de 90 000 € HT ;
- prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions de seuils ci-avant. Pour le calcul de ces seuils, seule la part du Syndicat en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte ;
- fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres du jury et autres instances dans le cadre des procédures de mise en concurrence afférentes aux marchés publics, contrats publics et autres.

2. Finances

- admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 90 000 € HT par bénéficiaire ;
- autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant ;

- demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'État, de collectivités territoriales et autres organismes publics ;
- engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions et autoriser à percevoir ces subventions ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, en application des I et II de l'article L. 1618-2 du CGCT ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

3. Divers

- intenter au nom du Syndicat toutes les actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions en justice intentées contre lui ;
- prendre toute décision concernant les servitudes à consentir à des tiers sur les biens appartenant au Syndicat ou mis à sa disposition.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président **rendra compte** des attributions qu'il aura exercées par délégation de l'assemblée.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix**, le Président ne prenant pas part au vote,*

approuve les délégations de compétences par le Comité Syndical au Président.

8. Approbation du règlement intérieur

Le Président précise que l'article L. 2121-8 du CGCT, applicable également aux établissements publics de coopération intercommunale, conformément à l'article L. 5211-1, prévoit l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Comité Syndical (*Cf. Annexe 3*).

Le règlement intérieur organise le fonctionnement du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le règlement intérieur du Comité Syndical.

9. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la SEMOP

Dans le cadre de la gouvernance de la Société d'économie mixte à opération unique du Port Rhéan de Colmar / Neuf-Brisach (SEMOP), le Comité Syndical est invité à désigner cinq membres du SMO au Conseil d'Administration de la SEMOP ainsi qu'un membre pour en assurer la présidence.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **proclame** les délégués membres du Comité Syndical suivants, membres au Conseil d'Administration de la SEMOP :
 - *Monsieur Thierry SAUTIVET ;*
 - *Monsieur Eric STRAUMANN ;*
 - *Monsieur Jean-Laurent KISTLER ;*
 - *Monsieur Bertrand BURGER ;*
 - *Madame Odile UHLRICH-MALLET.*

- **désigne** Monsieur Bertrand BURGER pour assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SEMOP.

10. Désignation des représentants au Comité de pilotage de la SEMOP

Dans le cadre de la gouvernance de la SEMOP, le Comité de pilotage a pour missions d'émettre des avis techniques, juridiques et financiers sur toutes les questions que le conseil d'administration ou son président soumet à son examen et de suivre l'état des comptes financiers et de l'activité.

L'avis du Comité de pilotage est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration avant la tenue de la séance du conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas tenu par ces avis. Son rôle est consultatif.

Les cinq membres pressentis sont :

- le président de la Société ;
- le directeur général de la Société ;
- un représentant du Syndicat Mixte désigné par le conseil d'administration sur proposition du Syndicat Mixte ;
- un représentant du Tiers Investisseur désigné par le conseil d'administration sur proposition du Tiers Investisseur ;
- un représentant de l'Opérateur Économique désigné par le conseil d'administration sur proposition de l'Opérateur Économique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Monsieur Thierry SAUTIVET comme représentant du Syndicat Mixte au Comité de pilotage de la SEMOP.

11. Désignation du représentant du Comité Syndical auprès de l'Observatoire des Transports et de la Logistique Grand Est

Le SMO adhère à l'Observatoire des Transports et de la Logistique Grand Est.

Le Président propose de désigner Monsieur Bruno NAEGELIN pour représenter le Comité Syndical auprès de l'Observatoire des Transports et de la Logistique Grand Est.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la désignation du représentant du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach auprès de l'Observatoire des Transports et de la Logistique Grand Est sans recourir au vote au scrutin secret ;
- **désigne** Monsieur Bruno NAEGELIN en tant que représentant du Comité Syndical auprès de l'Observatoire des Transports et de la Logistique Grand Est.

12. Désignation du représentant du Comité Syndical auprès de l'Association Française des Ports Intérieurs

Le SMO adhère à l'Association Française des Ports Intérieurs.

Le Président propose de désigner Monsieur Bertrand BURGER pour représenter le Comité Syndical auprès de l'Association Française des Ports Intérieurs.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la désignation du représentant du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach auprès de l'Association Française des Ports Intérieurs sans recourir au vote au scrutin secret ;
- **désigne** Monsieur Bertrand BURGER en tant que représentant du Comité Syndical auprès de l'Association Française des Ports Intérieurs.

13. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2121-21 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1414-2 et R. 1414-1 à R. 1414-3 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour les marchés publics soumis aux procédures formalisées ;

Considérant que le Président est membre de droit de la CAO et en assure la présidence ;

Considérant que les autres membres titulaires et suppléants doivent être élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'assemblée délibérante décide que le dépôt des listes de candidats intervient au cours de l'examen du présent point. Le Président invite alors les groupes à présenter leurs listes de candidats pour l'élection des membres de la CAO.

Le Président, Monsieur Thierry SAUTIVET, rappelle :

- Que la CAO comprend, outre le Président, cinq membres titulaires élus par le Comité Syndical et cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions parmi les membres du Syndicat ;
- Que lorsque plusieurs listes sont déposées, elles peuvent être incomplètes. Lorsqu'une seule liste est déposée, elle doit comporter autant de noms que de sièges à pourvoir ;
- Que l'élection se fait à scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Pour la CAO, une seule liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam PARIS	Monsieur Bertrand BURGER
Monsieur Bruno NAEGELIN	Madame Céline KERN-BORNI
Madame Odile UHLRICH-MALLET	Madame Christelle LEHRY
Monsieur Hervé KRIEGER	Monsieur Jean-Laurent KISTLER
Monsieur Lucien MULLER	Monsieur Eric STRAUMANN

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (SMO)
Séance du Comité Syndical du 20 mai 2026 à 14h00
à la CCI Alsace Eurométropole – délégation de Colmar Centre Alsace, 1 place de la Gare, 68000 Colmar

- **décide** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO sans recourir au vote au scrutin secret ;
- **proclame** les délégués membres du Comité Syndical, membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam PARIS	Monsieur Bertrand BURGER
Monsieur Bruno NAEGELIN	Madame Céline KERN-BORNI
Madame Odile UHLRICH-MALLET	Madame Christelle LEHRY
Monsieur Hervé KRIEGER	Monsieur Jean-Laurent KISTLER
Monsieur Lucien MULLER	Monsieur Eric STRAUMANN

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président a donné lecture des nominations précitées à la Commission d'Appel d'Offres qui prennent effet immédiatement.

14. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L.1411-7 et L. 5211-9 ;

Vu la nécessité de constituer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) compétente pour l'ouverture des plis et l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

Considérant que le Président est membre de droit de la CDSP et en assure la présidence ;

Considérant que les autres membres titulaires et suppléants doivent être élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'assemblée délibérante décide que le dépôt des listes de candidats intervient au cours de l'examen du présent point. Le Président invite alors les groupes à présenter leurs listes de candidats pour l'élection des membres de la CDSP.

Le Président, Monsieur Thierry SAUTIVET, rappelle :

- Que la CDSP comprend, outre le Président, cinq membres titulaires élus par le Comité Syndical et cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions parmi les membres du Syndicat ;
- Que lorsque plusieurs listes sont déposées, elles peuvent être incomplètes. Lorsqu'une seule liste est déposée, elle doit comporter autant de noms que de sièges à pourvoir ;
- Que l'élection se fait à scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Pour la CDSP, une seule liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam PARIS	Monsieur Bertrand BURGER
Monsieur Bruno NAEGELIN	Madame Céline KERN-BORNI
Madame Odile UHLRICH-MALLET	Madame Christelle LEHRY
Monsieur Hervé KRIEGER	Monsieur Jean-Laurent KISTLER
Monsieur Lucien MULLER	Monsieur Eric STRAUMANN

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (SMO)
Séance du Comité Syndical du 20 mai 2026 à 14h00
à la CCI Alsace Eurométropole – délégation de Colmar Centre Alsace, 1 place de la Gare, 68000 Colmar

- **décide** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP sans recourir au vote au scrutin secret ;
- **proclame** les délégués membres du Comité Syndical, membres de la CDSP :

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam PARIS	Monsieur Bertrand BURGER
Monsieur Bruno NAEGELIN	Madame Céline KERN-BORNI
Madame Odile UHLRICH-MALLET	Madame Christelle LEHRY
Monsieur Hervé KRIEGER	Monsieur Jean-Laurent KISTLER
Monsieur Lucien MULLER	Monsieur Eric STRAUMANN

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président a donné lecture des nominations précitées à la Commission de Délégation de Service Public qui prennent effet immédiatement.

15. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président, Monsieur Thierry SAUTIVET, précise qu'en application de l'article L. 1413-1 du CGCT, les membres du Comité Syndical doivent élire les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désigner les organismes publics et associations locales pour occuper les sièges créés.

La CCSPL est consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public avant qu'il ne délibère à ce sujet.

Étant donné la nature des missions confiées à la CCSPL et à la CDSP, intervenant toutes les deux par exemple à des stades différents d'une procédure de délégation de service public, le Président propose que les membres qui seront désignés pour siéger au sein de la CDSP siègent également au sein de la CCSPL.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à l'élection des représentants du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach sans recourir au vote au scrutin secret ;
- **décide** que les membres élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public soient de facto membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **désigne** les associations locales et les organismes publics pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

	ORGANISME	NOM	PRENOM	FONCTION
Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach	Communauté de communes Alsace Rhin Brisach	NAEGELIN	Bruno	Délégué
	Région Grand Est	UHLRICH-MALLET	Odile	Déléguée
	Colmar Agglomération	MULLER	Lucien	Délégué
	CCI Alsace Eurométropole - délégation de Colmar	PARIS	Myriam	Déléguée
	Voies Navigables de France (VNF)	KRIEGER	Hervé	Délégué
Représentants des Associations locales	Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)	ANTOINE	Yves	Président
	Association des Chargeurs et Utilisateurs de Transports en Alsace (ACUTA)	ROHLMANN	Jean-Marc	Président
	Association Française des Ports Intérieurs (AFPI)	MERLIN	Claire	Présidente

Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (SMO)**Séance du Comité Syndical du 20 mai 2026 à 14h00**

à la CCI Alsace Eurométropole – délégation de Colmar Centre Alsace, 1 place de la Gare, 68000 Colmar

	Consortium International pour le Développement des Voies Navigables	ZORN	Jean-Michel	Président
	Alsace Nature	GROSJEAN	Michèle	Présidente

- **désigne** également les personnes qui seront susceptibles d'être conviées à participer, avec voix consultative, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

ORGANISME	NOM	PRENOM	FONCTION
Commune de Kunheim	Mme le Maire		Maire
Commune de Vogelgrun	M. le Maire		Maire
Commune de Biesheim	Mme le Maire		Maire
Commune de Volgelsheim	M. le Maire		Maire
Commune de Geiswasser	Mme le Maire		Maire
Commune de Heiteren	M. le Maire		Maire
Commune de Nambenheim	Mme le Maire		Maire
Commune de Balgau	M. le Maire		Maire
SILO SICA	GEBHARD	Claude	Président
DIRECCTE GRAND EST Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	JOLY	Delphine	Directrice Régionale
Chambre régionale d'agriculture d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	CHARPENTIER	Maximin	Président

16. Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026

Conformément aux prescriptions, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Syndicat avec la convocation pour la séance de ce jour (Cf. Annexe 5).

Aucune observation n'est formulée.

*Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

17. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Conformément aux délégations accordées au Président par le Comité Syndical, il est rendu compte des décisions prises et actes accomplis par le Président sortant jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Attributaire	Code postal
Suivi de gîtes à chiroptères dans les forêts de Balgau et de Heiteren	09/04/2026	3 440 €	Silva Environnement	58 230
Suivi écologique 2026 des mesures de compensation environnementale de la zone EcoRhena	09/04/2026	25 749 €	Beeing/Climax	68 180
Plan de servitude assainissement	17/04/2026	290 €	Cabinet Un Point Six Géomètres experts	68 000

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance,

prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le Président clôt la séance à 15h15.

Le Président,

Thierry SAUTIVET